



Publié sur le site internet
de la commune
le 31/10/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Réunion du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ,

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés, .

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

MM les membres nommés : Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Anne-Marie DEVILLE.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231025_01

FINANCES

OBJET : BUDGET ANNEXE – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Président expose

Lorsqu'un CCAS est gestionnaire d'établissements médicaux sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 et fait l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, le Conseil Départemental, il est tenu d'individualiser la gestion de cette activité, en l'occurrence la résidence autonomie « les Ursules », dans un budget annexe, rattaché au budget principal (M57 à compter du 1^{er} janvier 2024), présenté selon la nomenclature spécifique (M22).

Au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné, la proposition approuvée par le Conseil d'Administration doit est présentée au tarificateur.

Après lecture du document de présentation transmis avant la séance,

Il est proposé de délibérer sur les montants suivants concernant le budget primitif 2024 du **BUDGET ANNEXE du CCAS** :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	54 400.00	54 400.00
Fonctionnement	1 056 503.60	1 056 503.60
<u>Totaux égaux 2 à 2</u>	<u>1 110 903.60</u>	<u>1 110 903.60</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON

